(JF

DIRECTIVE

DIRECTIVE CONCERNANT LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Du 11 juin 2019

AJF-DIR-SanctionsDisciplinaires-CC_20190611

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les sanctions ci-après sont tirées du Règlement Disciplinaire de l'ASF (RD ASF) qui fixent également que :

- a. les sanctions de base fixées par ces directives sont des sanctions minimales.
- b. les clubs sont disciplinairement responsables du comportement de leurs membres, joueurs, officiels et supporters.
- c. les clubs répondent solidairement des amendes, de la confiscation d'avantages pécuniaires et des frais de procédure infligés à leurs membres, joueurs et officiels.
- d. les fonctionnaires des clubs peuvent être sanctionnés d'une suspension de fonction au même titre que les joueurs. En cas de suspension de fonction d'un officiel, celui-ci ne pourra suivre le match pour lequel il est suspendu que depuis les tribunes. Sa présence avant et pendant le match dans les vestiaires, le tunnel des joueurs, la zone technique ou sur le terrain est interdite, de même que toute communication avec l'équipe avant et pendant le match.
- e. une suspension non-subie se prescrit après la 5ème saison.
- f. les suspensions temporaires (juniors et féminines) sont comptabilisées par joueur/joueuse sur l'ensemble des compétitions, comme pour les actifs.

Remarques:

• Période de suspension

Pour l'exécution des suspensions, la semaine est divisée en deux périodes de suspension, soit:

- vendredi à lundi
- mardi à jeudi.

Un joueur est suspendu durant toute la période, pour toutes les équipes où il est qualifié (club et groupement), quand l'équipe avec laquelle il doit subir une suspension joue (équipe avec laquelle il jouait au moment où il a reçu un carton rouge ou le dernier carton jaune).

Conséquence directe suite à une expulsion

Les expulsions suite à un carton rouge direct et suite à deux cartons jaunes dans le même match ont en plus pour conséquence que le joueur touché n'a pas le droit de participer à un autre match officiel durant la période de suspension pendant laquelle il a été expulsé.

Exécution extraordinaire de suspensions (extrait art 82 RD ASF)

Une suspension est considérée comme exécutée si un match officiel disputé :
a) est déclaré forfait après coup, notamment si le forfait a été déclaré après coup en raison de la participation du joueur suspendu ;

b) est interrompu avant son terme et n'est pas rejoué.



Résumé de la façon de purger les matchs de suspensions

Faits	Suspension automatique ?	Durant toute la période* de suspension, le joueur est suspendu pour	à partir de quand?
4è, 8è, 12è, etc avertissements dans le même championnat ou différents championnats	non	-pour 1 match dans le championnat où il a reçu le dernier carton jaune	-dès la notification de la décision sur internet
2è, 4è avertissements dans la même coupe	non	-pour 1 match dans la coupe où il a reçu le dernier carton jaune	-dès la notification de la décision sur internet
expulsion suite à 2 avertissements dans le même match de championnat	non	-le championnat en question, -pour le nombre de match mentionné lors de la notification	-immédiatement pour le reste de la période* er cours -ensuite: dès la notification de la décision sur internet
expulsion suite à 2 avertissements dans le même match de coupe	non	-la coupe en question, -pour le nombre de match mentionné lors de la notification	-immédiatement pour l reste de la période en cours -ensuite: dès la notification de la décision sur internet
expulsion directe en championnat ou en coupe	oui, le 1er match officiel (coupe ou championnat) qui suit celui où l'expulsion a eu lieu	-le championnat et les coupes où participe l'équipe où il a pris le carton, -pour le nombre de match mentionné lors de la notification	-immédiatement: pour l'reste de la période* er cours -ensuite: pour le 1er match officiel suivant, e pour les matchs restants: dès la notification de la décision sur internet
incident avant, pendant et après match, notifié sur le rapport d'arbitre, mais non notifié au joueur par un carton / suspension de fonction (Remarque d))	non	-le championnat et les coupes où participe l'équipe avec laquelle l'incident a eu lieu, -pour le nombre de match mentionné lors la notification	dès la notification de la décision sur internet



Delémont, le 11 juin 2019

Au nom de l'Association Jurassienne de Football

Le président : Jacky Borruat

La président du Département Football de Base : Francis Périat